

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

PROJETS DE RECHERCHE EN COLLABORATION INTERNATIONALE

APPEL M-ERA-NET 2020

Guide de présentation des demandes

Date limite de dépôt des demandes : Midi (heure de Bruxelles), le 16 juin 2020
--

TABLE DES MATIÈRES

TERMINOLOGIE	4
INTRODUCTION	6
OBJECTIFS DU PROGRAMME	6
CLIENTÈLE ADMISSIBLE	6
PROJETS ADMISSIBLES	8
DÉPENSES ADMISSIBLES	9
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	12
MONTAGE FINANCIER	13
SÉLECTION DES PROJETS	14
APPROBATION DES PROJETS	14
FRAIS DE GESTION DES PROJETS	14
SUIVI DES PROJETS	14
ANNEXE 1	16
ANNEXE 2	20
ANNEXE 3	21

Documents à fournir lors de la présentation de la demande pour la phase de préproposition :

- ☐ Formulaire de demande de PRIMA Québec rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- ☐ CV du responsable du projet et des chercheurs et des industriels de la partie de l'équipe québécoise du consortium M-ERA.NET.
- ☐ Lettres d'appui signées des partenaires (entreprises et organismes à but non lucratif [OBNL] du montage financier) spécifiant les montants alloués au projet.

Veillez noter que :

- Le financement sera octroyé uniquement sur preuve que
 - le financement complémentaire (CRSNG, PARI-CNRC, ou autres) a été approuvé, une copie de l'approbation doit être envoyée à PRIMA
 - la proposition complète de M-ERA.NET a été recommandée pour financement
 - les autres organisations du consortium M-ERA.NET obtiennent leurs financements.
 - un accord de propriété intellectuelle rédigé et signé entre les différentes parties avant le 1^{er} versement de la subvention
- Une fois la demande de financement complémentaire déposée, une copie doit être envoyée à PRIMA Québec, **la confirmation de l'obtention du financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA avant le 11 janvier 2021**
- Les partenaires de la partie québécoise du consortium doivent être membre de PRIMA Québec à partir du moment du dépôt de la proposition complète et jusqu'à la fin du projet si celui-ci est financé.

Personne à contacter

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec Michel Lefèvre, au 514 284-0211, poste 227.

Les dossiers de candidature doivent être acheminés avant le **16 juin (midi heure de Bruxelles)** en un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : sylvie.dufort@prima.ca

TERMINOLOGIE

- Activités internes de recherche et développement (R-D) : activités réalisées par un organisme possédant les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une partie de son programme de recherche (chercheurs, équipements, infrastructures).
- OBNL admissible : organisme à but non lucratif dont la mission est la réalisation d'activités de R-D et d'innovation. Les organismes d'intermédiation ou de promotion de ces activités sont exclus.
- Milieu preneur : utilisateur ultime du produit, du procédé ou du service développé dans le cadre du projet. On entend par « milieu preneur » une entreprise ou un organisme intéressé par les résultats du projet de recherche et susceptible de les mettre en application, de les utiliser ou de les valoriser.
- Partenaire étranger : partenaire étranger répondant aux mêmes exigences d'admissibilité que celles des partenaires québécois (établissements d'enseignement et de recherche, centres hospitaliers, OBNL de recherche, entreprises).
- Dépenses justifiables : dépenses directement imputables à la réalisation du projet.
- Dépenses salariales : dépenses représentant la partie des salaires réellement perçus, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet (avantages sociaux en sus).
- Bourses d'étudiants : montant réellement versé à l'étudiant à titre de bourse, au prorata du temps d'utilisation, dans le cadre du projet.
- Achat ou location d'équipements : honoraires réellement versés pour les droits d'utilisation ou d'exploitation d'équipements. Dans le cas d'un achat, la valeur d'achat de l'équipement doit être inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.
- Matériels, produits consommables, fournitures : biens périssables nécessaires à la réalisation du projet, excluant les immobilisations, mais incluant de petits équipements directement liés à la réalisation du projet.
- Frais d'animalerie et de plateformes : frais récurrents liés au fonctionnement d'animaleries et de plateformes (du demandeur) nécessaires à la réalisation du projet.
- Frais de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants québécois : frais de déplacement couvrant le transport aérien et terrestre, ainsi que les frais d'entrée (visa). Tout déplacement doit être effectué par le moyen de transport le plus économique et la voie la plus directe. Le Ministère ne rembourse pas les crédits relatifs aux programmes de primes-voyages. Les frais de séjour comprennent notamment l'hébergement et les repas, y compris les taxes et le service (voir détails à l'annexe 1). Ces frais ne doivent pas dépasser 15 % du total des dépenses admissibles (les frais de déplacement et de séjour au Québec ne doivent pas dépasser le tiers de ce montant).
- Honoraires de consultant et frais de sous-traitance : honoraires externes de R-D nécessaires à la réalisation du projet (ex. : frais d'analyse), excluant les frais inhérents à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.) ou à des activités non admissibles au programme. Le consultant ou le sous-traitant ne peut être un employé au sein d'un des organismes mentionnés dans la demande (demandeur, entreprise partenaire, milieu preneur).

- Frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle : honoraires professionnels versés à un agent de brevets pour les services de consultation spécialisés, les frais d'acquisition d'études ou d'autres documents similaires, les frais pour le dépôt de demande de brevet et d'enregistrement, au Canada et à l'étranger, de dessin industriel et de topographie de circuit intégré, ainsi que les frais de protection de la propriété intellectuelle (PI). Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.
- Personne dûment autorisée par l'organisation pour signature : personne autorisée, par résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur, ou personne faisant partie des administrateurs clairement identifiés par le Registraire des entreprises du Québec (REQ), à signer la convention de subvention en cas d'acceptation par le ministère de l'Économie et de l'Innovation de la demande d'aide financière.

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Afin de se maintenir dans le groupe des sociétés avancées et pour rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses organismes aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. Le gouvernement souhaite, de ce fait, favoriser les partenariats internationaux de recherche.

Le PSO-International contribue à soutenir l'action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel travaillant dans les différents créneaux de la recherche et de l'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) soutient PRIMA Québec dans sa participation à l'appel M-ERA-NET 2020.

L'appel M-ERA.NET 2020 a été lancé le 17 mars 2020. 29 organismes¹ de financement national / régional de 23 pays participent avec un budget total de plus de 20 millions d'euros.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Objectif général

Soutenir et concrétiser les initiatives internationales de recherche et d'innovation entre les milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel.

Résultats visés

1. Accroître les collaborations de recherche universités-entreprises, internationales, intersectorielles et interordres.
2. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements à l'échelle nationale et internationale.
3. Favoriser le développement, autour de projets de R-D, de chercheurs capables d'occuper une position concurrentielle dans les créneaux d'avenir pour le Québec.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Demandeurs admissibles

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics² sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut (public ou privé) avec le MEI). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

Industriels admissibles

Il est nécessaire d'avoir au moins une entreprise (en priorité une PME) avec une présence au Québec (production ou R et D). Les entreprises hors Québec ne sont pas admissibles. La participation des partenaires fait l'objet d'une lettre d'appui signée.

¹ <https://m-era.net/joint-calls/joint-call-2020/participating-countries-regions-call-2020>

² La liste des centres de recherche publics admissibles reconnus est disponible au [lien suivant](#).



On ne peut avoir dans le consortium M-ERA.NET des sociétés liées. Donc, la filiale ou la société mère de la compagnie québécoise ne peut participer au projet chez le partenaire international.

Si **Hydro-Québec** est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, ce dernier peut être considéré comme un industriel suivant certaines conditions, consultez l'**annexe 2** pour connaître les modalités.

Adhésion à PRIMA Québec

L'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics participant à un projet doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt du projet à la phase de proposition complète et devront le rester durant toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.

Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/fr/devenir-membre-adhesion-annuelle>.

50 employés et moins	280.00 CAD
51 à 249 employés	450.00 CAD
250 à 499 employés	650.00 CAD
500 employés et +	1 000.00 CAD
Universités	2 000.00 CAD
Collège ou laboratoire public	1 000.00 CAD

Précisions

- Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière en provenance d'organismes ou d'entreprises qui seraient en défaut quant à des projets du PSR-SIIRI en cours.
- Un même projet ne peut être présenté à plus de deux reprises au PSR-SIIRI et au PSO-International. Ainsi, un projet ayant été évalué et refusé à deux reprises par le Ministère ne peut être présenté une troisième fois.

PROJETS ADMISSIBLES

Tous les projets de recherche ayant les niveaux de maturité technologique (TRL 1-9) sont admissibles.

Les projets sont en collaboration avec des partenaires des pays participants à l'appel M-ERA.NET, il peut y avoir des partenaires hors M-ERA.NET, toutefois les conditions suivantes doivent être respectées :

- Au moins 3 partenaires³, **tous demandant un financement** à un organisme de financement mentionné dans le guide du proposant, d'au moins 2 pays différents (au moins 1 pays européen ou pays associé⁴) participant à l'appel 2020.
- Le coordinateur du projet est éligible et demande un financement (auprès d'un organisme de financement mentionné dans le Guide du proposant)
- La préproposition est recommandée pour la soumission de la proposition complète par un minimum de 2 agences de financement de 2 pays différents du consortium d'appels M-ERA.NET

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoise et étrangère tout au long de leur déroulement ; une contribution financière en espèces totalisant au moins 20 % des dépenses admissibles au Québec est exigée du milieu preneur québécois et une contribution en espèces ou en nature totalisant au moins 30 % des dépenses globales du projet du consortium M-ERA.NET est exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet.

L'aide financière du MEI prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (Frais de gestion et FIR inclus) sur trois ans par projet. Les autres contributions doivent être démontrées (lettres officielles signées spécifiant les montants accordés pour la réalisation du projet).

Durée des projets

La durée maximale du projet est de trois ans.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulotiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance** : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples,

³ Les partenaires industriels au Québec ne sont pas des partenaires demandant un financement. Dans le système de soumission de M-ERA.Net les partenaires industriels au Québec sont des partenaires que l'on place dans la catégorie « No funding Requested ».

⁴ http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/hi/3cp/h2020-hi-list-ac_en.pdf

membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologies quantiques, etc.

- **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation :**
Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.
- **Utilisation de l'intelligence artificielle avec les matériaux avancés pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.**

De plus, les projets admissibles doivent être couverts par des thématiques de l'appel de projets M-ERA.NET 2020. (Voir le guide M-ERA.NET pour la description des thématiques)^{5, 6} :

- Modélisation pour l'ingénierie et le traitement des matériaux ;
- Surfaces, revêtements et interfaces innovants ;
- Composites haute performance ;
- Matériaux fonctionnels ;
- Nouvelles stratégies pour les technologies avancées basées sur les matériaux dans les applications de la santé ;
- Matériaux pour la fabrication additive.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles relatives aux activités de recherche **de l'équipe québécoise et couvrent les frais de réalisation du projet au Québec**. Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être accordée pour des dépassements de coûts des projets approuvés.

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles pourvu qu'elles soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet.

COÛTS DIRECTS DES PROJETS

Les dépenses suivantes sont admissibles, pour autant qu'elles soient raisonnables, justifiables et directement imputables à la réalisation du projet :

- Les dépenses salariales du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet (selon le type d'organisation) :
 - **pour les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche** : les dépenses salariales d'étudiants diplômés, d'assistants de recherche, de professionnels de recherche et de techniciens ;
 - **pour les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les OBNL et les établissements de recherche publics** : les dépenses salariales des chercheurs et du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier du MEI.
- Les bourses d'étudiants.

⁵ <https://m-era.net/joint-calls/joint-call-2020/call2020-guideforproposers.pdf>

⁶ <https://m-era.net/joint-calls/joint-call-2020/call2020-faq.pdf>

- L'achat ou la location d'équipements utiles au projet⁷.
- Les produits consommables destinés à la recherche et les fournitures.
- Les frais d'animalerie et de plateformes.
- Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa).
- Les honoraires de consultants et frais de sous-traitance.
- Les frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle.
- Les frais de diffusion des connaissances.
- Les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou séminaire, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.).
- Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000 \$).

Précisions

Les salaires admissibles dans le cadre de la réalisation du projet sont conformes aux échelles salariales convenues au sein de chacun des organismes, et ce, **au prorata de la participation des différents salariés dans le projet**.

Grille des salaires maximaux pour l'analyse des demandes	
Postes	Salaires maximaux + avantages sociaux
Chargé de projet (professionnel de recherche)	Maximum de 90 \$/h (y compris les avantages sociaux)
Étudiant ou auxiliaire de recherche	Maximum de 30 \$/h (y compris les avantages sociaux)
Consultant externe	Maximum de 100 \$/h ou de 75 000 \$ par projet
Secrétaire	Maximum de 25 \$/h (y compris les avantages sociaux)
Technicien	Maximum de 45 \$/h (y compris les avantages sociaux)

Les frais de déplacement et de séjour au Québec et à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois ne devront pas dépasser **15 %** du total des dépenses admissibles (sans que les dépenses au Québec excèdent 5 % du total des dépenses admissibles). En vue du calcul de la subvention, seuls les montants correspondant aux barèmes en vigueur au gouvernement du Québec seront pris en compte (consultez l'annexe 1 du présent guide pour plus de détails).

Les dépenses liées à l'achat ou à la location d'équipements et de matériel, aux produits consommables et aux fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes vouées à la réalisation du projet, ne devront pas dépasser **25 %** du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.

FRAIS INDIRECTS DES PROJETS

Pour les établissements **universitaires et les centres hospitaliers affiliés**, des dépenses additionnelles de fonctionnement sont admissibles. Un taux maximal de **27 %**, **calculé au prorata de la contribution du MEI**, est appliqué aux cinq postes de dépenses admissibles suivants pris dans les coûts directs des projets :

- Salaires et avantages sociaux.

⁷ Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.



- Bourses à des étudiants.
- Matériel, produits consommables et fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes.
- Achat ou location d'équipements (maximum de 15 000 \$ avant taxes par équipement dans le cas d'un achat).
- Frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche (FIR) sont inclus dans les aides financières accordées par le MEI. Cette contribution est attendue de tous les partenaires financiers au projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- Les salaires des professeurs-chercheurs universitaires, des professeurs des centres collégiaux et des chercheurs des centres de recherche fédéraux participant au projet.
- Les salaires du personnel de soutien administratif.
- Les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants de l'équipe québécoise pour des événements sans lien direct avec le projet.
- Les frais d'accueil, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers.
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- L'achat d'équipement dont la valeur d'achat est supérieure à 15 000 \$ avant les taxes.
- Les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie telles que :
 - l'étude de marché détaillée ;
 - l'étude financière détaillée ;
 - la démonstration de technologie ;
 - la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé ;
 - l'homologation de produits ;
 - l'expansion du marché ;
 - le plan de commercialisation ;
 - les activités de promotion ;
 - les questions de réglementation autres que les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelles, etc. ;
 - la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologie ;
 - l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles ;
 - la concession de licences ;
 - une coentreprise, une fusion, une acquisition, etc.
- Toute dépense non reliée directement au projet.
- L'établissement d'une présence sur le Web et d'un hébergement Web.
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- Les fonds de subvention déjà reçus provenant :
 - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) (à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures [FEI] qui est admissible) ;
 - des autres programmes d'aide financière du MEI.

MONTAGE FINANCIER

L'aide financière du MEI ne doit pas excéder 50 % des dépenses admissibles en espèces. Le PSO-International accepte un cofinancement public des dépenses admissibles en espèces par de multiples sources (veuillez contacter un conseiller PRIMA pour s'assurer de l'admissibilité du financement complémentaire), y compris notamment :

- L'organisme demandeur.
- Les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation.
- Les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement fédéral.
- Les ministères et les organismes provinciaux et municipaux
- Les sociétés d'État.

L'aide financière accordée dans le cadre du PSO ne peut être combinée à une contribution provenant d'un autre programme du MEI, y compris les bourses MITACS, qui ne sont pas acceptées comme cofinancement dans le montage financier.

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier, une copie de la demande de financement complémentaire devra être fournie quand celle-ci sera déposée. **La copie d'acceptation du financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA avant le 11 janvier 2021.**

Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral, de même que les partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder 80 % des dépenses totales de l'initiative. Les aides considérées dans ce calcul concernent les subventions, les prêts et les aides fiscales liées au projet.

Une contribution minimale de 20 % en espèces des dépenses admissibles est nécessaire des entreprises.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Forme et montant

L'aide financière, accordée sur trois ans, représente une contribution financière non remboursable et non récurrente. Elle peut atteindre 50 % des dépenses admissibles en espèces liées à la réalisation des activités de la partie québécoise, **sans toutefois excéder 500 000 \$ sur trois ans**. Elle peut représenter un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ par projet pour la réalisation des projets de recherche et de développement dans le cadre de l'appel M-ERA.NET. Le montant de 500 000 \$ inclut les frais directs à la recherche. Les frais de gestion du MEI (2 %) ainsi que les frais indirects à la recherche si applicable. La contribution financière du MEI est non remboursable et non récurrente.

SÉLECTION DES PROJETS

Les projets sont déposés à la suite d'appels de propositions et jugés par des comités compétents du réseau M-ERA-NET et de PRIMA Québec.

Des représentants du MEI devront être invités en tant qu'observateurs lors de la tenue du comité de sélection régionale.

PRIMA Québec doit formuler une recommandation de financement sous forme de liste de projets en ordre de priorité par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve la liste des projets tout en indiquant le seuil de passage. Une recommandation de celui-ci, comportant notamment le titre et les engagements financiers de chaque projet approuvé, doit être soumise.

APPROBATION DES PROJETS

Les recommandations de financement, ainsi que les rapports d'évaluation sont transmis au MINISTRE conformément à la convention. Le MINISTRE peut alors donner son approbation aux projets et leur octroyer du cofinancement selon les paramètres établis ou encore refuser le cofinancement à certains projets en précisant les éléments problématiques ayant entraîné ce refus.

L'approbation du financement des projets sera entérinée dans une lettre d'octroi qui précisera les modalités de la reddition de compte.

FRAIS DE GESTION DES PROJETS

C'est la responsabilité du demandeur du financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de 3 % du montant du mandat de recherche. Les frais de gestion du MEI sont de 2 %.

SUIVI DES PROJETS

Lors de la remise du rapport annuel d'activités, un rapport d'avancement de projets contenant les données à jour pour chacun des projets actifs doit être remis.

CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS

Dates	Étapes
17 Mars 2020	Lancement de l'appel
31 Mars	Webinaire
16 Juin 2020 à midi heure de Bruxelles	Date limite soumission des prépropositions
Fin septembre 2020	Réunion de coordination et retour d'information aux candidats
19 novembre 2020 à midi heure de Bruxelles	Date limite de soumission des propositions complètes
24 novembre 2020	Début de l'évaluation des projets
11 janvier 2020	Date limite pour transmettre l'approbation de financement complémentaire
Fin janvier 2021	Réunion de sélection - coordination de la recommandation de financement national/régional pour la liste de sélection finale de M-ERA.NET
Février 2021	Envois des résultats aux applicant
Mars 2021	Rédaction des conventions
Printemps 2021	Départ des projets

ANNEXE 1

PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 à 8 000 km	0,455 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,410 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁸	Haute saison ⁹
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

9. Du 1^{er} novembre au 31 mai.

10. Du 1^{er} juin au 31 octobre.

FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour En \$ CA	Repas par jour En \$ CA
CANADA (HORS QUÉBEC)		
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
St-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT		
Israël	En \$ US 219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.

ANNEXE 2

HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

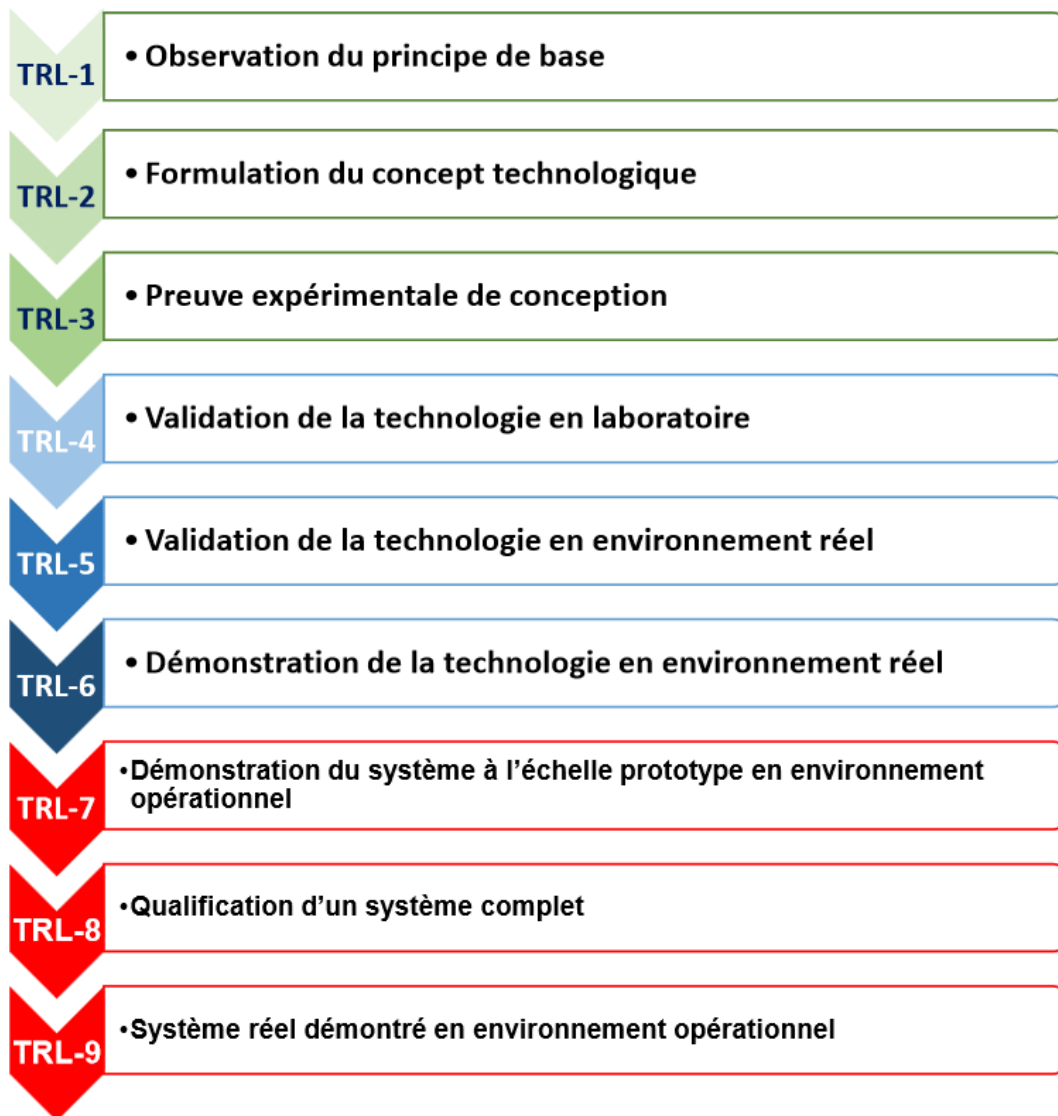
Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEI autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

1. Thématiques :
 - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité
2. Partenariat :
 - Au moins une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
 - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
3. Caractère structurant et stratégique des projets :
 - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEI.

ANNEXE 3

DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux - Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290.

La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec